

**La République du Sénégal
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale**

**Projet de Réponse à la COVID – 19 au Sénégal
(P175992)**

Financement Additionnel

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL
ET SOCIAL (PEES)**

26 Avril 2021

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République du Sénégal (ci-après dénommé le **Bénéficiaire**) mettra en œuvre le Financement Additionnel du Projet de Réponse à la Covid-19 (ci-après dénommé le **Projet**) avec le Ministère de la santé et de l'action sociale (MSAS) en association avec les Ministère de l'élevage et des productions animales ; Ministère de l'agriculture et de l'équipement rural, Ministère de l'environnement et du développement Durable ; et Ministère de l'eau et de l'assainissement. L'Association internationale de développement (ci-après dénommé l'**Association**) a convenu d'accorder un financement au Projet.
2. Le Bénéficiaire mettra en œuvre le projet conformément aux normes environnementales et sociales (NES). A cet effet, ce Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) définit les mesures et actions concrètes à réaliser ou à faire réaliser par le Bénéficiaire, y compris le calendrier des actions et mesures, l'aspect institutionnel, le personnel, la formation, le suivi et les modalités de rapportage, la gestion des plaintes, les évaluations environnementales et sociales et les instruments à préparer ou à mettre à jour, publiés, consultés, adoptés et mis en œuvre dans le cadre du PEES et des NES, le tout d'une manière acceptable pour l'Association.
3. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PEES fera l'objet d'un suivi de la part du Bénéficiaire et des rapports que celui-ci communiquera à l'Association en application des dispositions du PEES et des conditions de l'Accord de financement.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut-être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, d'une façon qui rend compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou pour donner suite à une évaluation de la performance du Projet réalisée en vertu du PEES lui-même. Dans de telles situations, le Bénéficiaire conviendra de ces changements et révisera le PEES en conséquence. L'accord sur les modifications apportées au PEES sera attesté par l'échange de lettres signées entre l'Association et le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.
5. Lorsque la performance même du Projet ou bien des situations imprévues ou des changements survenus dans le cadre du Projet entraînent une évolution des risques et des effets durant la mise en œuvre du Projet, le Bénéficiaire met à disposition des fonds additionnels, le cas échéant, pour la mise en œuvre des actions et des mesures permettant de faire face à ces risques et effets.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et communiquer régulièrement à l'Association des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet, notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne les activités de mobilisation des parties prenantes et le registre des plaintes.</p>	<p>Des rapports de suivi de la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux du projet seront préparés et transmis à l'association chaque trimestre, à partir de la date d'entrée en vigueur.</p>	UCP
B	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Le Bénéficiaire informera sans délai l'Association de tout incident ou accident lié au Projet qui a, ou est susceptible d'avoir un impact négatif significatif sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs, notamment toute épidémie de COVID-19 au sein de la main-d'œuvre du Projet. Le bénéficiaire doit fournir des détails suffisants d'une manière acceptable pour l'Association, concernant l'incident ou l'accident, en indiquant toutes les mesures immédiates prises ou qui doivent être prises pour y remédier, ainsi que toute information fournie par un prestataire et les organismes de réglementation, le cas échéant. Ensuite, à la demande de l'Association, le Bénéficiaire préparera un rapport sur l'incident ou l'accident et proposera toutes mesures pour éviter qu'il ne se reproduise.</p>	<p>Informers l'Association dans les 48 heures suivant l'incident ou l'accident grave.</p> <p>Un rapport doit être fourni dans un délai acceptable pour l'Association, sur demande.</p>	UCP
NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>Le Ministère de la santé et de l'action sociale mettra en place et maintiendra une Unité de Coordination du Projet (UCP) dotée de personnel qualifié et de ressources suffisantes en vue d'appuyer la gestion des risques et effets environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires (ESSS) du Projet notamment un spécialiste en sauvegarde environnementale, un spécialiste en sauvegarde sociale et un prestataire de service en santé et sécurité (HSE). En attendant la mobilisation de tous les spécialistes, l'UCP s'appuiera sur le consultant local pour gérer les risques E&S comme mesure provisoire avant la finalisation du processus de recrutement.</p>	<p>Les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale sont recrutés et vont être maintenue tout au long de la mise en œuvre du Projet. Le Prestataire en hygiène sécurité et santé sera recruté au plus tard un mois après la date de la mise en vigueur du projet.</p>	UCP

<p>1.2</p>	<p>ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE/PLANS ET INSTRUMENTS DE GESTION/FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>a. Évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux associés aux activités proposées pour le Projet, conformément au <i>Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)</i> du projet parent qui va être mis à jour pour prendre en compte les activités du Financement additionnel. Le CGES révisé sera divulgué, consulté et adopté conformément aux NES, aux directives en matière d'environnement, la santé et de sécurité (DESS) et aux autres bonnes pratiques de l'industrie internationale (GIIP), y compris les directives pertinentes de l'OMS, notamment pour garantir que les individus ou les groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être désavantagés ou vulnérables, ont accès aux avantages du développement du projet. Le CGES intégrera des procédures, des protocoles et / ou d'autres mesures visant à garantir que les bénéficiaires du projet qui reçoivent des vaccins dans le cadre du projet le font dans le cadre d'un programme qui n'inclut pas de vaccination forcée et qui est acceptable pour la Banque.</p> <p>b. Préparer, publier, adopter et mettre en œuvre tous les plans de gestion environnementale et sociale ou autres instruments nécessaires aux activités respectives du Projet sur la base du processus d'évaluation, conformément aux NES, au CGES, aux Directives ESS y compris le Plan de Lutte contre les Infections et Gestion des Déchets Biomédicaux (PLIGDB), le Plan d'action sur l'exploitation sexuel et abus et le harcèlement sexuel (ESA/HS PA) conformément au CGES, au DESS, et aux autres bonnes pratiques internationales du secteur d'activité (BPISA) concerné, y compris <i>les lignes directrices de l'OMS sur la gestion de la COVID 19 y compris la vaccination</i>, d'une manière acceptable pour l'Association.</p> <p>c. Intégrer les aspects pertinents du présent PEES, y compris, entre autres, tout plan de gestion environnementale et sociale ou autres instruments, les dispositions de la NES n° 2 et toute autre mesure ESSS requise, dans les spécifications ESSS des dossiers de passation de marchés et contrats avec les fournisseurs et prestataires et le maître d'œuvre. Puis, veiller à ce que les fournisseurs et prestataires et le maître d'œuvre se conforment aux spécifications ESSS de leurs marchés et contrats respectifs.</p>	<p>a. Le CGES pour le Projet Parent a été divulgué et adopté en mai 2020. Le CGES du projet parent doit être mis à jour, divulgué, consulté et adopté au plus tard un mois après la date de la mise en vigueur, avant la mise en œuvre des activités pertinentes du projet et mis en œuvre par la suite tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>b. Un mois après la date de la mise en vigueur, avant la mise en œuvre des activités pertinentes du projet, et tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>c. Avant le lancement du processus de passation des marchés relatifs aux activités pertinentes du Projet, puis tout au long de ces activités.</p>	<p>UCP</p>
------------	--	--	------------

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	<p>d. Faire en sorte que les consultances, études de faisabilité, de renforcement des capacités, de formation et toute autre assistance technique du Projet, notamment, entre autres toutes les évaluations environnementales et sociales et les instruments environnementaux et sociaux, sont réalisés selon des termes de référence acceptable pour l'Association, qui incorporent les exigences pertinentes des NES. Tout résultat desdites activités d'assistance technique, notamment, entre autres, les évaluations environnementales et sociales et les instruments environnementaux et sociaux, devront se conformer aux NES</p>	<p>d. Tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	
1.3	<p>EXCLUSIONS Exclure les types d'activités suivants jugés inadmissibles à un financement dans le cadre du Projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activités qui ont une forte probabilité de provoquer des effets néfastes graves pour la santé humaine et/ou l'environnement, non liés à la prise en charge des cas de COVID 19 et de la vaccination ; • Activités pouvant avoir des effets sociaux négatifs importants et pouvant donner lieu à des conflits sociaux importants ; • Les activités qui peuvent affecter les terres ou les droits des populations autochtones ou d'autres minorités vulnérables, • Activités pouvant impliquer une réinstallation permanente ou l'acquisition de terres ou des impacts néfastes sur le patrimoine culturel ; • Toutes les autres activités exclues énoncées dans le cadre du CGES du projet. 	<p>Au cours du processus d'évaluation ou tri préliminaire mené dans le cadre de l'action 1.2.a. ci-dessus.</p>	UCP
NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	<p>GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE Le Projet est exécuté conformément aux dispositions applicables de la NES n° 2, d'une manière acceptable pour l'Association, notamment par la mise en œuvre de mesures adéquates de santé et sécurité au travail (y compris des mesures de préparation et réponse aux situations d'urgence), les mesures qui adresse ESA/HS au travail, la mise en place de mécanismes de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, et l'intégration des dispositions applicables à la main-d'œuvre, y compris le PLIGDB, Plan ESA/HS dans les spécifications ESSS des dossiers de passation de marchés et contrats avec les fournisseurs et prestataires de service. Mettre à jour, divulguer, consulter et adopter les procédures de gestion de la main d'œuvre préparées pour le projet parent afin de traiter les risques spécifiques de ce projet.</p>	<p>Le Plan de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) pour le projet parent a été divulgué et adopté en mai 2020.</p> <p>Le PGMO doit être mis à jour, divulgué, consulté et adopté au plus tard un mois après la date d'entrée en vigueur et avant la mise en œuvre des activités pertinentes du projet.</p> <p>Tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
	Les aspects pertinents de cette norme seront examinés, le cas échéant, au titre de l'action 1.2 plus haut, y compris, entre autres : effectuer l'achat, le stockage, le transport et la manipulation des vaccins (y compris la gestion de la chaîne du froid) d'une manière sûre et conformément aux DESS et aux autres lignes directrices pertinentes de la GIIP, y compris celles de l'OMS ; et prendre des mesures de gestion des déchets médicaux et d'autres types de déchets dangereux et non dangereux.	<p>Un plan détaillé du PLIGDB a été divulgué et adopté en mai 2020.</p> <p>Le PLIGDB doit être mis à jour, divulgué, consulté et adopté au plus tard un mois après la date d'entrée en vigueur et avant la mise en œuvre des activités pertinentes du projet.</p> <p>Tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	UCP
NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
	Les aspects pertinents de cette norme seront examinés, le cas échéant, au titre de l'action 1.2 plus haut, y compris, entre autres, les mesures visant à réduire au minimum le risque d'exposition de la population à des maladies transmissibles ; garantir que les individus ou les groupes qui, du fait de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables, aient accès aux avantages de développement qu'offre le Projet ; gérer les risques liés au recours à du personnel de sécurité ; gérer les risques liés à l'afflux de main-d'œuvre ; et prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel avec un Plan ESA/HS mis à jour conformément au CGES.	<p>Le Plan ESA/HS et CGES a été divulgué et adopté en mai 2020.</p> <p>Le Plan ESA/HS et CGES doit être mis à jour, divulgué, consulté et adopté au plus tard un mois après la date d'entrée en vigueur et avant la mise en œuvre des activités pertinentes du projet.</p> <p>Tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	UCP
NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
	Non pertinent		
NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
	Les aspects pertinents de cette norme seront examinés, le cas échéant, dans le cadre de l'action 1.2 plus haut.	Tout au long de la mise en œuvre du projet	UCP
NES n° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
	Non pertinent		
NES n° 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
	Les aspects pertinents de cette norme seront examinés, le cas échéant, dans le cadre de l'action 1.2 plus haut. Le CGES doit inclure des mesures pour les "découvertes fortuites" d'objets archéologiques ou d'autres éléments du patrimoine culturel.	Tout au long de la mise en œuvre du projet	UCP
NES n° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
	Non pertinent		

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	<p>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</p> <p>Mettre à jour, publier, adopter et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) conformément aux dispositions de la NES n° 10, d'une manière acceptable pour l'Association, qui comprend des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations pertinentes, compréhensibles et accessibles en temps utile, et à les consulter d'une manière culturellement appropriée, sans manipulation, interférence, coercition, discrimination ou intimidation.</p>	<p>Un projet de PMPP a déjà été préparé et publié en mai 2020 et sera mis à jour et divulgué au plus tard un mois après la date d'entrée en vigueur et avant la mise en œuvre des activités pertinentes du projet.</p> <p>Le PMPP sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	UCP
10.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)</p> <p>Les mécanismes de gestion des plaintes accessibles qui ont été établis dans le cadre du projet parent seront évalués dans le cadre du processus de mise à jour du PMPP afin de s'assurer que le MGP actuel inclut les exigences relatives aux risques et impacts potentiels du FA. Ces mécanismes prendront en compte les risques E&S supplémentaires associés au projet, en particulier les mesures accessibles aux nouvelles parties prenantes potentielles et les mesures supplémentaires sensibles à l'ESA/SH liées aux aspects de la vaccination. Le MGP du projet sera publié, maintenu et exploité pour recevoir et faciliter la résolution des plaintes et des griefs associés au projet, rapidement et efficacement, d'une manière transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties affectées par le projet, sans frais et sans rétribution, y compris les préoccupations et les griefs déposés anonymement, conformément à NES 10 et d'une manière acceptable pour l'Association.</p> <p>Le MGP doit également recevoir, enregistrer et traiter les préoccupations et les griefs liés à l'ESA/SH de manière sûre et confidentielle, y compris par l'orientation des survivants vers des prestataires de services en matière de violence basé sur le genre.</p> <p>Le MGP doit également recevoir, enregistrer et traiter les préoccupations liées à des conséquences sanitaires imprévues après la vaccination, en particulier celles qui entraînent des effets indésirables graves. La réglementation nationale précise que des soins médicaux gratuits financés par l'État seront fournis aux personnes qui subissent des effets indésirables après une vaccination au COVID-19.</p>	<p>Un Mécanisme de gestion des plaintes a été préparé et applicable sous le projet parent depuis mai 2020 et il sera réactualisé et mis en application au plus tard un mois après la date d'entrée en vigueur, avant la mise en œuvre des activités pertinentes du projet, et tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (FORMATION)		
<p>Les thèmes de formation pour le personnel impliqué dans la mise en œuvre du projet comprendront entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La gestion des risques associés à la vaccination pour la prévention et le contrôle des infections ; • Gestion des réactions cliniques indésirables ; • Gestion (conservation, manipulation...) des vaccins ; • Techniques d'information et sensibilisation sur la vaccination ; • Communication des risques et engagement communautaire ; • Lignes directrices de l'OMS sur la gestion de la COVID, y compris la vaccination ; • Formation sur les exigences des DESS préparés. • Rôles et responsabilités des différentes agences clés dans la mise en œuvre du CES ; et • Stratégie d'accès équitable et inclusif et allocation des bénéficiaires du projet. 	<p>Tout au long de la mise en œuvre du Projet, avec l'ajout de nouveaux membres de l'équipe du projet.</p>	<p>UCP</p>